



## PROCES-VERBAL du conseil municipal du 31 janvier 2025

Date des convocations : **2 décembre 2024**

Les convocations ont été affichées aux lieux habituels le : **2 décembre 2024**

Conseillers en exercice : **10**

**L'an deux mil vingt-cinq le vendredi trente et un** du mois de **janvier**, à **vingt heures trente** minutes, les conseillers municipaux de la commune de Rocles proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du **15 mars 2020**, se sont réunis à la mairie dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Pierre MALLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du conseil : BRUSA Sylvain, FLOURET Jonathan, LAPOUGE Marie-Noëlle, MALLET Pierre, MARTIN Chantal, PUJOL Marc, RIEU Hervé, SOLVIGNON Monique, THEROND Bruno, URBANCIC Caroline.

Absent(s) : **PUJOL Marc, RIEU Hervé**

Absent(s) représenté(s) : **Monique SOLVIGNON**

Pouvoir(s) : **Monique SOLVIGNON à Chantal MARTIN**

Quorum : **06**            Conseillers présents : **07**            Conseillers représentés : **01**

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à **20H41**

**Madame Caroline URBANCIC** a été désignée secrétaire de séance par le conseil.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour, des questions diverses et énumère les pièces du dossier de séance :

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024.
- Participation au transport scolaire des élèves du primaire 2023/2024.
- Subventions de fonctionnement 2025 aux associations.
- Demande de subvention au Département de la Lozère (au titre du FRAT) – Voirie 2025.
- Désignation d'un AMO rénovation du bâtiment de la place.
- Document des prescriptions 2026-2045 – Forêt sectionale de Villevieille.
- Concession pluriannuelle de pâturage parcelles C643/C1556/C1565 (régime forestier/ONF) – Section de Villevieille.
- Cession de terrain à M. LORENZETTI.
- Effectifs de l'école publique Marthe et Pierrette DUPEYRON.

Questions diverses :

- Adressage
- Echéance de la convention de location de la parcelle ZH 29 (nouvelle référence ZH 32) à la SARL Naussac Aventures

Pièces jointes :

- Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024 (transmis également par messagerie le 21/01/2025)
- Courrier du 25/11/2024 de la Région Occitanie + détail (transport scolaire 2023/2024)
- Subventions 2025 – liste des demandes + subventions versées en 2024
- Devis estimatif programme de voirie 2025 (tranche optionnelle)
- Document des prescriptions 2026-2045 forêt sectionale de Villevieille (transmission par mail le 28/01/2025)
- Annexe 9 (carte d'aménagement des UG et des limites) du document des prescriptions forêt sectionale Villevieille
- Copie convention d'occupation parcelle ZH29 (ZH32) Sarl Naussac Aventures

Il présente ensuite les différents points,

**1<sup>ère</sup> délibération du 31 janvier 2025**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du **6 décembre 2024** tel que joint au dossier de séance et dressé par **Monsieur Sylvain BRUSA**, secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **6 décembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

**2<sup>ème</sup> délibération du 31 janvier 2025**

**Participation au transport scolaire des élèves du primaire 2023/2024**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du **25 novembre 2024** indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour **2023/2024** ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à **20%** du coût moyen départemental d'un élève transporté (**3280€** pour l'année scolaire **2023/2024**), soit **656€** multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé de maire et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de **656€** pour **1** élève transporté.

Autorisation est donnée à Monsieur le maire de signer les pièces nécessaires.

*Relevé des débats* : M. Sylvain BRUSA informe les conseillers que des parents d'élèves, résidant à Auroux, ont été sollicités pour signer une pétition demandant le ramassage scolaire des élèves scolarisés à Langogne, ces derniers n'en bénéficiant pas, et sachant qu'il existe un ramassage scolaire pour les enfants scolarisés à Rocles.

M. le maire rappelle les conditions de mise en place du transport scolaire : vivre à plus de 3km de l'établissement scolaire, avoir plus de 3 ans, transporter au minimum 3 enfants, respecter la sectorisation scolaire.

Votants : 08 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00

### 3<sup>ème</sup> délibération du 31 janvier 2025

#### Subventions de fonctionnement 2025 aux associations

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir la liste des associations pour lesquelles la collectivité souhaite verser une subvention pour l'exercice 2025. A cet effet, il présente les demandes déposées (liste des demandes fournie au dossier de séance).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différents dossiers de demande d'aide, et après en avoir délibéré ;

**ARRETE** les subventions de fonctionnement à verser aux associations pour l'exercice 2025, comme suit :

Société du sou de l'école de Rocles : 1000 €

Votants : 08 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00

Foyer Rural Roclais : 900€

Votants : 07 (Sylvain BRUSA exclu du débat) Abstention(s) : 00  
Suffrages exprimés : 07 Pour : 07 Contre : 00

Les Fadarelles : 200€

Votants : 07 (Jonathan FLOURET exclu du débat) Abstention(s) : 00  
Suffrages exprimés : 07 Pour : 07 Contre : 00

G'la Forme : 150€

Votants : 07 (Chantal MARTIN exclue du débat) Abstention(s) : 00  
Suffrages exprimés : 07 Pour : 07 Contre : 00

**PRECISE** que la somme de 2250€ sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune au compte 65748.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire, par la suite, pour procéder au versement de ces subventions.

*Relevé des débats* : Les membres du conseil occupant un poste au sein du bureau des associations concernées s'abstiennent de participer au débat (M. Sylvain BRUSA pour le Foyer Rural Roclais, M. Jonathan FLOURET pour Les Fadarelles et Mme Chantal MARTIN pour G'la forme). M. le maire rappelle que seules les demandes de subvention reçues avant le 31 janvier sont traitées.

#### **4<sup>ème</sup> délibération du 31 janvier 2025**

##### **Demande de subvention au Département de la Lozère (au titre du FRAT) – Aménagement de l'accès au lac de Naussac**

Monsieur le maire rappelle les discussions engagées en questions diverses du précédent conseil concernant l'aménagement de l'accès au lac de Naussac par la VC n°15.

Il indique que cet aménagement permettra une desserte plus aisée des riverains et de la partie basse du camping, mais également faciliter l'accès des véhicules à la base nautique « Sud » du lac de Naussac et principalement des véhicules de type « transport en commun » qui sont nombreux en période estivale à cheminer les groupes d'enfants à la base nautique mais aussi au seul parc accrobranche des environs.

Il présente les devis de travaux permettant de réaliser les aménagements nécessaires pour pérenniser l'accès au lac de Naussac.

Le montant estimatif des travaux est de 35 227,51€ HT (honoraires compris).

Monsieur le maire propose de solliciter auprès du Département de la Lozère, une aide financière pour la réalisation de ces travaux au titre du FRAT (Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires).

Il demande aux membres de l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

SOLLICITE auprès du Département de la Lozère une aide financière au titre du FRAT 2025 pour le financement de ces travaux, dont le montant estimatif HT s'établit à 35 227,51€ (honoraires compris).

CONDITIONNE la réalisation de ces travaux à l'obtention d'une aide financière suffisante (40% du montant HT).

DONNE tous pouvoirs de signature et autres à Monsieur le maire pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la réalisation des travaux en cas d'obtention de l'aide financière correspondante.

*Relevé des débats* : La voie communale n°15 est la seule non goudronnée où sont présentes des maisons résidentielles. M. Bruno Therond rappelle également l'intérêt de la réfection de la voirie pour faciliter l'accès aux secours.

Votants : 08 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00

### 5<sup>ème</sup> délibération du 31 janvier 2025

#### Désignation d'un AMO réhabilitation du bâtiment de la place

Monsieur le maire rappelle les nombreuses discussions concernant le devenir du bâtiment de la place (bien cadastré B384) et du souhait de procéder à sa réhabilitation.

Il rappelle les prestations réalisées par Lozère Ingénierie avec notamment l'établissement du diagnostic énergétique et la proposition de différents scénarios de rénovation. Un plan de financement estimatif a également été établi laissant apparaître un possible financement du projet à 80% du montant HT.

Le montant estimatif des travaux étant assez important et la part communale s'établissant à 52 250€ HT (pour un taux global d'aides de 80%), il est judicieux de rester sur la création d'un logement au 1<sup>er</sup> étage afin que cette dépense puisse être financée en partie par un loyer. Le rez-de-chaussée resterait, lui, un local d'accueil de la population (bar associatif, bibliothèque, etc...).

Monsieur le maire présente à l'assemblée une proposition de devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Lozère Ingénierie, pour la réalisation de cette réhabilitation.

Il demande au conseil de délibérer.

Le conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide ;

DE PROCEDER à la réhabilitation du bâtiment communal cadastré section B n°384 situé 7 place de l'église – le bourg 48300 ROCLES.

ACCEPTE le devis proposé par Lozère Ingénierie en date du 27 janvier 2025, pour un montant total HT de 5 200,00€ HT dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

CONDITIONNE la réalisation de cette réhabilitation à l'obtention d'aides financières suffisantes (80% du montant HT des travaux/honoraires).

DONNE à Monsieur le maire tous pouvoirs de signature et autres pour mener à bien ce projet.

*Relevé des débats : M. Sylvain BRUSA rappelle les subventions potentielles auprès de la DRAC et la CCHAM en raison de la présence de la bibliothèque.*

Votants : 08 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00

### 6<sup>ème</sup> délibération du 31 janvier 2025

#### Document des prescriptions 2026-2045 – Forêt sectionale de Villevieille

Monsieur le maire indique que la forêt sectionale de Villevieille relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt sectionale de Villevieille relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Margeride-Aubrac dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt sectionale de Villevieille présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Le maire présente les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE SON ACCORD sur le document des prescriptions propre à la forêt sectionale de Villevieille relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Margeride-Aubrac qui lui a été présenté.

*Relevé des débats : RAS*

Votants : 08 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00

#### **7<sup>ème</sup> délibération du 31 janvier 2025**

#### **Concession pluriannuelle de pâturage - parcelles C643/C1556/C1565 (régime forestier/ONF) – Section de Villevieille**

Monsieur le maire précise au conseil municipal la mise en place d'une concession de pâturage pluriannuelle en forêt sectionale de Villevieille, gérées par l'Office National des Forêts. Les parcelles concernées sont cadastrées en section C sous les numéros 643, 1556 et 1565 et correspondent à la parcelle forestière n°4.

Monsieur le maire précise que ces parcelles sont essentiellement boisées et correspondent à une S.T.H (Surface Toujours en Herbe) de catégorie D en zone Margeride « Pâturage de qualité médiocre, assimilée à une lande boisée ou non, dont au moins 3 hectares, assurent la nourriture d'une vache et son veau, ou l'équivalent et non mécanisable ».

Il indique que ces biens sont occupés actuellement par le seul agriculteur inscrit au 1<sup>er</sup> rang du règlement d'attribution des terres sectionales à vocation agricole, M. André CARLAT.

Il propose de solliciter les services de l'ONF, afin d'établir la concession pluriannuelle de pâturage pour la location de ces trois parcelles.

Le conseil municipal, entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré ;

ACCEPTE la mise en place de la convention nécessaire au profit de M. André CARLAT, agriculteur, domicilié 53 impasse Lahounhac – lieu-dit Villevieille 48300 ROCLES.

SOLLICITE les services de l'ONF, agence de la Lozère, pour l'établissement de cette concession pluriannuelle de pâturage sur les parcelles cadastrées section C n°643, n°1556 et n°1565 pour une surface respective de 1ha 80a 82ca, 8ha 00a 49ca et 0ha 53a 10ca dans le respect des préconisations du document des prescriptions joint à la présente délibération, aux conditions suivantes :

Forêt sectionale de Villevieille :

Concessionnaire : Section de Villevieille, représentée par M. le maire de Rocles

Siret : 214.801.292.00019 (Siret commune de Rocles)

Parcelles cadastrales autorisées : C643/C1556/C1565 (Parcelle Forestière n°4)

Surface concédée : 10ha 34a 41a

Durée de la concession : 6 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

Montant de la redevance annuelle : 120€ (11,60€/ha)

Echéance du paiement : au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année (à réception de l'avis des sommes à payer correspondant)

Révision : révision basée sur l'indice départemental des fermages, selon arrêté préfectoral (1<sup>ère</sup> révision en 2026)

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette concession.

*Relevé des débats : RAS*

Votants : **08** Abstention(s) : **00** Suffrages exprimés : **08** Pour : **08** Contre : **00**

### **8<sup>ème</sup> délibération du 31 janvier 2025**

#### **Cession de terrain à M. LORENZETTI**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°6 du 6 décembre 2024 concernant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section B n°1846 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

Il propose de finaliser cette affaire en procédant à la cession de la parcelle B1846 à M. Jean-Marc LORENZETTI.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°3 du 18 septembre 2015,

Vu la délibération n°6 du 6 décembre 2024,

Entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide ;

DE CEDER à M. Jean-Marc LORENZETTI la parcelle cadastrée B1846, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

FIXE le prix de vente de ce bien à **70 € (10 €/m<sup>2</sup>)**.

RAPPELLE que les frais de notaire et autres sont à la charge de M. LORENZETTI.

DONNE à Monsieur le maire tous pouvoirs de signature et autres pour mener à bien cette affaire.

Relevé des débats : RAS

Votants : **08** Abstention(s) : **00** Suffrages exprimés : **08** Pour : **08** Contre : **00**

### **Effectifs de l'école publique Marthe et Pierrette DUPEYRON**

Au vu des derniers éléments présentés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à un délibéré.

### Questions diverses

#### **- Adressage :**

*L'adressage a bien avancé. Les courriers de certification d'adressage ont été communiqués à l'ensemble des habitants des hameaux. Les habitants du village les recevront dans les semaines à venir.*

*La fabrication et l'installation des panneaux et numéros sont en attente de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), la Préfecture étant elle-même en attente des décisions budgétaires au niveau national.*

#### **- Echéance de la convention de location de la parcelle ZH 29 (nouvelle référence ZH 32) à la SARL Naussac Aventures :**

*M. le maire informe les conseillers de l'échéance prochaine de la convention de location et les avertit que son renouvellement fera l'objet d'une prochaine délibération.*

La séance est levée à **22H45**.

**Pierre MALLET,**  
Maire



**Caroline URBANCIC**  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Caroline Urbancic, written in a cursive style.

Signatures autorisées par délibération n°1 du **7 mars 2025**.

Procès-verbal publié par voie d'affichage le **12 MARS 2025**